

EHPAD Château de la Brague

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D.312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble de ces missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue
2	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du document.

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Engager l'IDE cadre à suivre la formation correspondante aux missions de coordination et fournir une attestation d'inscription.	Remarque n°2	6 mois	Nous nous engageons à formaliser la démarche la formation de cadre de santé pour notre IDEC actuellement en poste, en 2024. Notre choix s'est arrêté sur le dispositif certifiant "Infirmier coordonnateur" dispensé en distanciel par la Croix Rouge et se décomposant comme suit :	<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription.</p>
2	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°4	3 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>La fiche indique que l'anonymat est respecté dans le traitement de l'événement.</p> <p>Il s'agit d'indiquer la possibilité de déclarer de manière anonyme.</p>
3	Mettre en place un plan de formation de tout le personnel à la déclaration.	Remarque n°5	3 mois		<p>Recommandation levée</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes.	Remarque n°6	6 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Il s'agit d'assurer un temps de transmission entre les AS de nuit et les AS de jour afin d'éviter le risque de déperdition de l'information.</p>

		Remarque n°7			
5	Procéder au recrutement de personnel soignant (IDE). Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.		6 mois		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> <p>Toutefois, une attention particulière et continue devra être apportée sur le volet RH.</p>

A bar chart showing the distribution of a variable across six categories. The categories are represented by black bars on a white background. The bars are of varying heights, indicating the magnitude of the variable for each category. The categories are ordered from highest to lowest value.

